

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Aude

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 1^{er} Juin 1906;

Belpèch.

Vu la délibération du Conseil municipal
de Belpèch, en date du 31 Octobre 1906;

Entre en fait

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La croix en pierre ^{de chemin} située à l'entrée du
pont, côté du vieux-village, à Belpèch,
(Aude)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aude, et
au Maire de la commune de Salspach,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 Déc 1906 190

A. Bris